



**13<sup>ème</sup> législature**

|                                |   |                            |
|--------------------------------|---|----------------------------|
| <b>Question N° :<br/>93166</b> | <b>de M. Giraud Joël ( Socialiste, radical, citoyen et divers gauche -<br/>Hautes-Alpes )</b> | <b>Question<br/>écrite</b> |
|--------------------------------|---|----------------------------|

|  |   |
|--|---|
| <b>Ministère interrogé &gt; Culture et communication</b> | <b>Ministère attributaire &gt; Culture et communication</b> |
|--|---|

|   |   |  |
|---|---|--|
| <b>Rubrique &gt; arts et spectacles</b> | <b>Tête d'analyse &gt; spectacle vivant</b> | <b>Analyse &gt; scènes conventionnées.<br/>financement</b> |
|---|---|--|

Question publiée au JO le : **16/11/2010** page : **12384**  
 Réponse publiée au JO le : **13/09/2011** page : **9791**  
 Date de changement d'attribution : **14/11/2010**

**Texte de la question**

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la vive préoccupation des élus locaux et des responsables de scènes conventionnées quant à l'avenir de ces structures et au devenir de l'action culturelle en région. En effet, ceux-ci sont particulièrement inquiets de constater que les scènes conventionnées, essentielles au maillage culturel national, sont exclues de la liste des labels et réseaux ayant « vocation à structurer sur le long terme la qualité de l'offre artistique et l'activité professionnelle ». En effet, ces structures ne figurent pas dans la circulaire du 31 août 2010 portant sur la mise en oeuvre de la politique partenariale de l'État dans le champ culturel. Alors que les scènes conventionnées, principalement soutenues par les collectivités territoriales, bénéficient actuellement de l'accompagnement des directions régionales des affaires culturelles, leurs responsables craignent que l'État ne remette en cause sa participation financière, à très court terme. Certains de ces théâtres permettent à de jeunes créateurs ou de jeunes artistes de se produire avant d'exercer leur talent sur de plus grandes scènes. Face au désengagement financier de l'État, ils sont menacés de fermeture. Il est pourtant dans les missions fondamentales de l'État de contribuer à la création artistique et le soutien de l'État apparaît indispensable au fonctionnement de ses structures qui participent pleinement à la vie culturelle et artistique du pays. Aussi au moment où le Gouvernement prétend faire une priorité de l'éducation artistique et du droit à la culture pour tous, il lui demande de lui indiquer les dispositions que le Gouvernement entend prendre afin que l'existence des 117 scènes conventionnées qui participent au lien social, à la création artistique et à l'accès de tous à la culture, soit pérennisée.

**Texte de la réponse**

Le programme des scènes conventionnées a été lancé en 1999 avec pour objectif de soutenir des équipes animant des lieux non labellisés qui développent une action exemplaire ou innovante en faveur d'une discipline artistique particulière ou mènent un travail remarquable pour la constitution de nouveaux publics. Ce programme a fait la preuve de sa pertinence et de son rôle essentiel dans le développement de la vie artistique et culturelle des territoires comme dans l'accompagnement des artistes. Depuis son lancement, il a bénéficié à plus de 150 structures grâce à une dotation globale en progression constante : 5,9 Meuros en 2002 ; 8,2 Meuros en 2004 ; 9,81 Meuros en 2008 ; 10,07 Meuros en 2009 et 10,73 Meuros en 2010. L'accompagnement, à des moments clés de leur développement artistique, des scènes qui relèvent de l'initiative et de la volonté territoriale reste, plus que jamais, un point d'appui et un complément essentiel pour le ministère de la culture et de la communication dans la mise en oeuvre de sa politique de soutien à la diffusion et à la création, à côté des labels et des réseaux qu'il soutient conjointement avec les collectivités territoriales et dont la circulaire du 31 août 2010 a reprecisé les missions et les charges. À la lumière des conclusions des entretiens de Valois et après le rapprochement, au sein d'une direction générale de la création artistique, du secteur des arts plastiques et de celui du spectacle vivant, le ministre de la culture et de la communication souhaite qu'un nouveau texte puisse actualiser et élargir les objectifs et les modalités du soutien et de l'accompagnement de son ministère à l'égard des projets les plus innovants ou déterminés au service des artistes et des publics, à l'instar de ceux que portent les 110 scènes aujourd'hui conventionnées. Son voeu est que ce texte soit élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, notamment les collectivités territoriales, afin qu'il fasse écho aux ambitions culturelles et

artistiques évoquées. C'est pourquoi le ministre de la culture et de la communication compte inscrire ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion plénière du conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel et a demandé à M. Georges-François Hirsch, directeur général de la création artistique, de recevoir très prochainement le Syndicat national des scènes publiques.